

COMMUNE DE LA BELLIOLE
Compte rendu de la séance du 15 octobre 2024

Date de convocation : mardi 08 octobre 2024
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Linda BARRET

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
Rapport annuel 2023 sur le service d'eau potable
Rapport annuel 2023 sur le SPANC
Rapport annuel 2023 sur le service des déchets
Ecole de Saint-Valérien : convention pour l'année scolaire 2020/2021
Noël des aînés
Noël des enfants
Exposition de peinture
Décision modificative du budget
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET Alain
DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN, Monsieur Benjamin NAUDIN, Madame Andréa
COLLARD

Délibérations du conseil :

Approbation du PV de la dernière réunion (DE 2024 036)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'EMET aucune remarque
- APPROUVE son contenu
- MANDATE Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour le signer

Rapport annuel 2023 service Eau potable (DE 2024 037)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable de l'exercice précédent ;

Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable signé le 1er janvier 2018 avec la Société VEOLIA EAU et le SIVOM du GATINAIS ;

Vu le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

Vu un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023
- **MANDATE** Monsieur le maire pour chercher des explications sur la diminution constatée de 32.2 % sur la consommation qui surprend et est à contrôler pour écarter tout problème.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Madame la présidente du SIVOM.

Objet: Rapport annuel 2023 SPANC - DE 2024_038

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **CONSTATE** que seulement 30% environ des installations sont aux normes
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Rapport annuel 2023 Ordures ménagères (DE 2024_039)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **OBSERVE** que malgré une diminution de la production des déchets, il y a une hausse d'environ 20% des coûts de traitements
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Convention de participation frais scolaires école de St Valérien (DE 2024_040)

Monsieur le Maire expose qu'un enfant de la commune est scolarisé hors SIVOS sur l'école élémentaire de Saint-Valérien, pour l'année scolaire 2020/2021. Il convient de régler les frais scolaires correspondants.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de participation reçue et portant le montant de la participation due à la somme de 639.92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention scolaire avec la commune de Saint-Valérien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondant au frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020/2021,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie et la sous-préfecture.

Noël des aînés 2024 (DE 2024 041)

Monsieur le Maire s'interroge sur la reconduction du Noël des aînés tel qu'il est organisé les années passées.

Il informe que, d'après les listes électorales, le nombre des aînés âgés de 65 ans et plus en 2024 s'élève à 64 soit 10 de plus que l'an dernier. Il rappelle que le coût par personne était fixé à 20 € et a été augmenté l'an dernier pour passer à 22 €. Le restaurant de Jouy a été contacté et pourrait proposer un repas pour 23 € par personne.

M. le Maire se questionne sur le bien fondé de cette manifestation : le nombre de bénéficiaires augmente d'année en année et le budget global alloué ne pouvant augmenter, nous allons nous retrouver avec des paniers ou des menus à proposer de plus en plus réduits, voire "ridicules".

Monsieur le Maire précise que les festivités proposés par l'association les Gélinothtes est une véritable source de convivialité pour tous les habitants et que de ce fait, il vaudrait mieux continuer à favoriser ce lien plutôt que de proposer des cadeaux qui ne sont pas toujours appréciés. Monsieur le Maire propose que la commune s'associe à l'association Les Gélinothtes en donnant une subvention de 600 € supplémentaires pour permettre l'organisation des manifestations.

Il propose aux élus de se prononcer sur le sujet ; un tour de table est fait : l'ensemble des élus acceptent l'arrêt de l'organisation du Noël des aînés sous la forme de distribution de colis ou de repas au restaurant et acceptent une majoration de 600 € à la subvention aux Gélinothtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

DIT que le Noël des aînés n'est pas reconduit pour 2024 ;

DIT qu'une majoration de 600 € sera faite à la subvention attribuée à l'association Les Gélinothtes pour l'organisation de festivités dès 2025 ;

MANDATE Monsieur le maire pour aviser les administrés et le restaurant.

Noël des enfants 2024 (DE 2024 042)

Monsieur le Maire propose de reconduire l'organisation du Noël des enfants mais de façon différente. Il précise avoir eu un contact avec la boutique de jouets de Saint-Valérien et indique qu'il est intéressant de travailler en local.

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des enfants âgés jusqu'à 10 ans inclus soit les enfants nés jusqu'en 2014.

Il propose que les conditions et modalités soient définies : âge, présence ou non au goûter avec distribution ou retrait possible, la date, le coût par enfant, etc

Patricia PETIT va se renseigner pour trouver une animation en parallèle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

Entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

- DIT que chaque enfant de la commune jusqu'à 10 ans inclus en 2024 (nés jusqu'en 2014) recevra un cadeau pour Noël,
- DIT que le budget maximum consacré à l'achat des jouets s'élève à 350 euros maximum,
- DIT que les jouets seront commandés auprès de C'Broc'Manul à Saint-Valérien,
- DIT que la somme totale correspondant au nombre d'enfants sera créditée au budget,
- DIT qu'un goûter sera organisé pour les enfants avec remise des jouets le 14/12/2024 à la salle communale à 15 h,
- DIT que les jouets ne seront remis qu'aux enfants présents,

- MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au sous-préfet et au Trésorier de Sens.

Exposition de peinture :

Monsieur le maire rappelle l'exposition de peinture organisée l'an dernier par Patricia PETIT et indique qu'elle souhaite reconduire cette manifestation cette année le 23 novembre 2024. Il passe la parole à Patricia PETIT qui précise que cette manifestation s'associe cette année à AFM Téléthon.

Ce même jour, l'association Les Gélinothtes organise son Marché de Noël et les exposants et les visiteurs seront invités aux dons. Patricia PETIT indique que certains artistes vont offrir une œuvre qui sera vendue au profit du Téléthon. Par ailleurs, une boîte sera à disposition pour recueillir les dons. Elle indique que cette année l'exposition ne se fera que sur une seule journée donc elle n'a pas demandé de droit d'affichage. Aucun vote n'est donc nécessaire.

Vote de crédits supplémentaires - la belliole (DE 2024 043)

Le Maire expose que la trésorerie a transmis une demande pour régulariser un titre émis à tort. Les opérations en doublon concerne les années 2020 et 2021. Il s'agit d'annuler un titre de 9 362 € par un mandat portant annulation d'un titre sur exercice antérieur. Les crédits n'étant pas ouverts au chapitre 67, la modification n'est pas possible.

Monsieur le Maire invite les élus à voter les crédits supplémentaires et à procéder aux ajustements des comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9362.00	
6561	Organismes de regroupement	-962.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		6200.00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance		2200.00
TOTAL :		8400.00	8400.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		8400.00	8400.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la trésorerie.

Questions et informations diverses

Loïc BARRET :

- 1/ Le dossier de prise en charge pour l'indemnisation de l'agent en arrêt est débloqué auprès de l'assurance du personnel
- 2/ La ligne de l'ancien fax a été résiliée ; la ligne de la salle communale a été supprimée pour être raccordée à la box. Il précise que des économies vont ainsi être réalisées.

3/ Pour prévenir les incivilités diverses observées, une caméra a été installée sur le site des apports volontaires.

4/ La table de ping-pong va être installée sur l'aire de jeux.

Patricia PETIT :

1/ L'entreprise pour les travaux de l'église va intervenir.

2/ Les jeux devraient être installés d'ici la fin du mois.

Ludovic THOMAS :

1/ L'entreprise ATPM89 a été contactée pour des devis pour les fossés.

2/ L'entreprise Chapus Barbier a été contactée pour un rendez-vous pour la révision du tracteur.

La parole est passée à Patricia BERTHELOT présidente de l'association Les Gélinoites qui présente l'organisation du Marché de Noël. Loïc BARRET informe que l'association des motards sera présente. Patricia BERTHELOT indique que les poneys devraient être sur place pour les enfants. Les toilettes devront être surveillées car il a été observé des attitudes irrespectueuses des lieux lors du vide-greniers.

Loïc BARRET précise que l'association a fait une demande pour que les illuminations soient installées. Il a donné son accord à l'unique condition que l'installation se fasse avec une nacelle et non avec une échelle posée contre les poteaux. Par contre, il précise que les mousquetons ont été volés lors du dernier démontage ; il indique qu'aucun mousqueton ne sera nouvellement acheté par la commune ; il invite le voleur à les rapporter puisque chacun sait de qui il s'agit.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET